N° 20260075

COMMUNE DE SAGY
DÉPARTEMENT de SAÔNE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOUHANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : CIRCULATION INTERDITE – ROUTE BARRÉE
Remplacement support ENEDIS – Route de Frontenaud

Nous, Maire de la commune de SAGY,

- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1-2-3-4-5-6 et L2215-21,

- Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6.11.1992 modifié,

- Considérant la demande de BS RESEAUX – 69134 DARDILLY pour le remplacement d'un support Enedis voie communale n° 18 « Route de Frontenaud »,

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

- Vu l'intérêt général, de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 30 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux, la voie communale n° 18 « Route de Frontenaud » sera barrée.

Article 2 : La déviation se fera par les Routes Départementales n° 972 « Route de Cuiseaux » – n° 172 « Route de Louhans » et voie communale « Route des Pommerattes ».

Article 3 : Les panneaux de « route barrée et travaux » seront mis en place par l'entreprise BS RESEAUX – 69134 DARDILLY.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté qui sera adressé à :

- Entreprise BS RESEAUX
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Louhans.
- Monsieur l'Ingénieur de la D.R.I. à Saint Germain du Bois.

Certifié exécutoire par le Maire et affiché ce jour.

Fait à SAGY, le 27 octobre 2026.

Raphaël MOREY
Maire de SAGY

MAIRIE DE SAGY (Saône et Loire)